



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

25/03/2013

Dossier complet le

05/04/2013

N° d'enregistrement

FO9113 PO123

1. Intitulé du projet

Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes
de La Calmette, Dions et Sainte Anastasie (Gard)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Paul FOURNIER, Président

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
18: installation d'aqueducs et de canalisations d'eau potable	Pose d'une canalisation d'eau potable dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur à 500 m ² et inférieur à 2000 m ² (environ 1800 m ²).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Pose d'une canalisation d'eau potable de DN 200 pour sécuriser
l'alimentation en eau potable des communes de La Calmette, Dions
et Sainte Anastasie (Gard).

4.2 Objectifs du projet

Le maillage du réseau d'adduction d'eau potable entre le réseau de la ville de Nîmes et les trois communes de La Calmette, Dions et Sainte Anastasie, permettra de sécuriser l'alimentation de ces 3 communes en cas de défaillance de leurs forages respectifs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le tracé prévisionnel de la future canalisation est reporté sur les plans fournis en annexe.

la pose de la canalisation va nécessiter le franchissement de 5 réseaux hydrauliques:

- franchissement n°1: ruisseau de Vallongue, affluent de la Braune.
- franchissement n°2: pluvial de la N 106.
- franchissement n°3: ruisseau du Goutajon, affluent de la Braune.
- franchissement n°4: rivière du Gardon.
- Franchissement n°5: le Bourdic.

Le tracé prévisionnel emprunte à La Calmette: la D22, l'ancienne N 106, le chemin du Mas d'Argelas, le chemin de Carteyrade, la route d'Uzes.

Le tracé prévisionnel traverse la commune de Dions par la route d'Uzes. Un raccordement sur un existante permettra d'alimenter le réservoir de Dions.

A Ste Anastasie, la canalisation emprunte la route d'Uzes puis vient se raccorder sur une canalisation existante Rue de la Paix pour alimenter le réservoir de la Commune.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les trois communes ne seront alimentées par la nouvelle canalisation qu'en cas de secours. Néanmoins un débit minimum de livraison sera maintenu pour les trois communes afin d'éviter la stagnation de l'eau dans la nouvelle conduite.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Formulaire rempli pour répondre à l'article R.122-3 du code de l'environnement. Aucune procédure d'autorisation de prévue.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur totale de l'ensemble des tronçons de canalisation en mètre	environ 8075 m.
Diamètre intérieur de la conduite en mètre	0.200 m
Diamètre extérieur de la conduite en mètre	0.222 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. ____° ____' ____" ____	Lat. ____° ____' ____" ____
Communes (Gard) : La Calmette Dions Sainte Anastasie	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : Point de départ : Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____ Point d'arrivée : Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____ Communes traversées : Communes (Gard) : point de départ LIII : La Calmette X:800408 ; Y:6314574 Dions point d'arrivée LIII : Sainte Anastasie X:806476 ; Y:6315775		

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le maillage du réseau va permettre de sécuriser l'alimentation en eau des trois communes, sans étendre le périmètre desservi ni en modifier son fonctionnement courant. Bien que ces travaux s'inscrivent dans le cadre plus global du Schéma Directeur d'Eau Potable de Nîmes Métropole, ils ne nécessitent aucun travaux supplémentaires pour permettre le bon fonctionnement de cette conduite.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Routes et chemins.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La Calmette : PLU en cours d'élaboration.

Dions : PLU en cours d'élaboration.

Ste Anastasie : POS révisé.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	ZNIEFF de type 1 : Gorges du Gardon ZNIEFF de type 2 : Plateau de St Nicolas ZICO : LR13 Gorges du Gardon
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Espaces fonctionnels et ZH élémentaire n° 30CG300079 Grand ensemble n°30CG300125
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI du Gardon Amont approuvé le 03 juillet 2008
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☒	☐	PPR du Forage de La Calmette
dans un site inscrit ou classé ?	☒	☐	Site inscrit : Gorges du Gardon
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Directive Habitat SIC FR9101395 Directive oiseau ZPS FR9110081 projet situé en limite des zonages.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Adduction Eau potable
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	
	Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☒	☐ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐ ☒	☐ ☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐ ☒	☐ ☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐ ☒	☐ ☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐ ☒	☐ ☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐ ☒	☐ ☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'existe pas de lien fonctionnel avec d'autres projet.

Néanmoins, afin d'optimiser les coûts des travaux, une réflexion est menée pour poser d'autres réseaux (conduite assainissement) en tranchée commune sur une partie du linéaire avec la canalisation AEP.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'ayant pas d'emprise foncière sur des secteurs à enjeux particuliers (pose de canalisation sous voirie et chemin),

le projet ne modifiant pas les schémas d'alimentation en eau potable des communes concernées,

le projet n'ouvrant pas de nouvelles zones desservies en eau potable (pas d'extension du réseau) :

il ne nous semble pas nécessaire que le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de La Calmette, Dions et Ste Anastasie, par la pose d'une conduite de diamètre DN 200 sur une longueur d'environ 8075 m, fasse l'objet d'une étude d'impact.

